



PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

*Direction Départementale des Territoires  
de l'Eure et Loir*

*Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat  
S.A.U.H.*

*Bureau Anah*

**ARRETE Modificatif - N°DDT28-SAUH-BANAH-2018-01**

**Remplacement d'un membre suppléant en qualité de représentant  
des locataires**

**à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R. 321-10,

**Vu** le décret gouvernance n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 portant réforme de l'Anah,

**Vu** le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence modifiant la composition de la CLAH,

**Vu** l'arrêté 2016-N°DDT28-SAUH-BHPr-2016-01 en date du 18 mars 2016 portant composition de la CLAH pour 3 ans,

**Vu** l'arrêté modificatif 2016-N°DDT28-SAUH-BHPr-2016-02-07 en date du 6 septembre 2016 portant modification de la composition de la CLAH,

**Vu** l'arrêté 2017-N°DDT28-SAUH-BANah-2017-01 en date du 20 février 2017 portant modification de la composition de la CLAH,

**Vu** l'arrêté 2017-N°DDT28-SAUH-Banah-2017-01-01 en date du 27 juin 2017 portant composition modificative de la CLAH,

**Vu** la proposition de la Confédération Nationale des Locataires, fédération d'Eure-et-Loir, de nommer Mme Josiane ROSSET, en remplacement de Mme Martine HERVET,

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 27 juin 2017 N°2017-01-01, est modifié comme suit :

Madame Josiane ROSSET, de la Confédération Nationale du Logement, fédération d'Eure-et-Loir, est désignée membre suppléante en qualité de représentante des locataires, à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

Le présent arrêté entre en application à compter de sa signature.

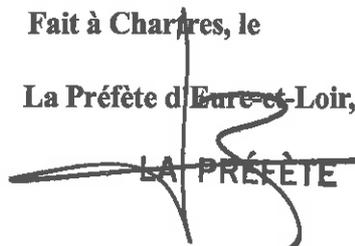
### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Déléguée Territoriale de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le

16 MAI 2018

La Préfète d'Eure-et-Loir,

  
LA PRÉFÈTE

Sophie BROCAS